



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF  
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—  
**SÉANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2020**

*Convocation en date du 28 septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le sept octobre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de sports, objet du syndicat intercommunal d'équipement sportif, sous la présidence de Jean-Luc REYNAUD, Président sortant.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	8
VOTANTS	8



**Étaient présents :**

Messieurs David DOZANCE, Stéphane CANZANI, Morgan TALIFERT et Madame Jocelyne DURANTET, titulaires représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Messieurs Hervé DAVAL, Éric FEUGÈRE, Patrick PEDRINI et Madame Sophie VACHOT, représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

**DÉLIBÉRATION N° 2020-005 : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL ET ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

Monsieur Patrick PEDRINI, doyen de l'assemblée, prend la présidence et propose que Monsieur Morgan TALIFERT soit secrétaire de séance, étant donné qu'il est le benjamin de l'assemblée. Les membres du comité syndical désignent à l'unanimité, Monsieur Morgan TALIFERT comme secrétaire de séance.

Monsieur Patrick PEDRINI rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient d'installer les délégués au sein du comité syndical. A cet effet, chaque commune a désigné 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger au syndicat intercommunal à vocation unique d'équipement sportif :

Commune de Notre-Dame-de-Boisset	
<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
<b>David DOZANCE</b>	<b>Jean-Claude DUCROT</b>
<b>Stéphane CANZANI</b>	<b>Thierry GIRAUD</b>
<b>Jocelyne DURANTET</b>	<b>Régine JONNIER</b>
<b>Morgan TALIFERT</b>	<b>Pascal JOLY</b>

<b>Commune de Saint-Vincent-de-Boisset</b>	
<i>Titulaires :</i>	<i>Suppléants :</i>
<b>Hervé DAVAL</b>	<b>Ingrid BEAUJEU</b>
<b>Éric FEUGÈRE</b>	<b>Virginie CUOQ</b>
<b>Sophie VACHOT</b>	<b>Lionel GIRAUD</b>
<b>Patrick PEDRINI</b>	<b>Pascale HOULÈS-THOMARAT</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5711-1 ;

Considérant que le Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrick PEDRINI procède à un appel de candidatures pour le poste de Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur Hervé DAVAL est candidat à la fonction de Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif.

Monsieur Patrick PEDRINI enregistre la candidature de Monsieur Hervé DAVAL et invite les délégués à passer au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Hervé DAVAL : 8 (huit) voix.

**Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilisant 8 suffrages exprimés pour Monsieur Hervé DAVAL :**

- **Proclame Monsieur Hervé DAVAL, Président du Comité syndical intercommunal d'équipement sportif et le déclare installé dans ses fonctions ;**
- **Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.**

Ont signé au Registre tous les membres présents.  
 Certifiée exécutoire à Saint Vincent de Boisset, le 07 octobre 2020  
 Publiée et transmise au représentant de l'État le

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Président

Hervé DAVAL



Syndicat Intercommunal  
d'Équipement Sportif  
Notre Dame de Boisset  
Saint Vincent de Boisset